

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 7 mars 2024
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 11
 - Nombre de conseillers présents : 9
 - Nombre de conseillers votants : 9

Conseillers présents :

Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, Mme Karine FARNAUD, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Océanne LAHMAR, M. Rémy ODDOU, M. Denis ROUSSELLE, M. Thierry VENEREUX

Conseillers excusés :

Mme Catherine MEYER
M. Philippe SAELEN

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du dernier conseil
- 2) CFU BP et BA de l'eau
- 3) Budget 2024 général et annexe de l'eau
- 4) Taux de taxe
- 5) Répartition de frais entre BP et BA
- 6) Investissements 2024
- 7) Subventions
- 8) Convention CDG harcèlement
- 9) Délégation admission en non-valeur
- 10) RPQS 2023 service de l'eau
- 11) Demandes de subventions (PLU, réseau d'eau)
- 12) Convention parcelle B445

13) Questions diverses

• APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

• CFU BP ET BA DE L'EAU

Monsieur le Maire quitte la salle, M. le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal :

Le compte financier unique remplace le Compte administratif et le compte de gestion, fusionnés en un document unique, qu'il convient d'approuver.

Etant entendu l'exposé de M. le premier adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le Premier Adjoint** ;
- **Décide** d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal et du budget de l'eau.

• BUDGET 2024 GENERAL ET ANNEXE DE L'EAU

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Le maire propose au conseil d'adopter la section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes, la section d'investissement, équilibrée en dépenses et, et enfin le budget général primitif 2024 dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes. De plus, le maire propose au conseil de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il convient de préciser que si les dépenses en 1641 (remboursement d'emprunt) sont supérieures aux ressources propres, c'est parce qu'un prêt relais subvention, qui sera remboursé la même année, est prévu.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire**;
- **Délègue** au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **Approuve** la proposition de budget primitif 2024.

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2024 dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes. Le budget annexe de l'eau est voté toutes taxes comprises, mais la TVA sera renseignée pour les titres liées aux factures d'eau.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire**;
- **Approuve** la proposition de budget annexe de l'eau 2024 en annexe.

• TAUX DE TAXE

M. le maire expose au Conseil Municipal :

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes ayant un taux THS ou THRS (taxe d'habitation sur résidences secondaires) inférieur à 10,75 % (pour les Hautes Alpes) de majorer ce taux

sans règle de lien selon le principe suivant : le taux peut être majoré d'un maximum de 0,717 sans dépasser 10,75 %.

Etant donné les besoins en recettes de fonctionnement et en investissement, le maire propose pour l'année 2024 de maintenir les taux de taxe pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti, soit pour la taxe sur le foncier bâti, un taux de 33.09% et 43.82% pour la taxe sur le foncier non bâti. Pour la taxe d'habitation, il est proposé de la passer de 9.76% à 10.48%,

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire**;
- **Décide**, pour l'année 2024, de fixer la taxe d'habitation à 10.48%, la taxe sur le foncier bâti à 33.09% et la taxe sur le foncier non bâti à 43.82%.

• **REPARTITION DE FRAIS ENTRE BP ET BA**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Sachant que des ressources communes sont utilisées par le budget principal et par le budget annexe de l'eau, il y a lieu de procéder à une répartition des frais, telle qu'indiquée dans le tableau ci-joint. Il sera donc procéder à un remboursement de 9519€ du budget principal vers le budget annexe de l'eau et de 2 983.85€ du budget annexe de l'eau vers le budget principal.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire** ;
- **Autorise** le maire à effectuer les remboursements entre budgets mentionnés ci-dessus.

• **INVESTISSEMENTS 2024**

Objet : voirie communale 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il convient de procéder à des travaux de voirie communale, selon le tableau ci-dessous :

Dépenses	
Libellé	Montant
Devis chemin des marinons	6 450,00 €
Devis Marquage passage piéton	440,00 €
Devis Marquage chemin piétonnier	500,00 €
TOTAL	7 390,00 €

Il est proposé de retenir la Companelle et Proximark pour ces travaux. Le

maire propose le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Enveloppe Voirie communale Département	3 500,00 €	47%

Fonds de concours Agglo	1 898,53 €	26%
Autofinancement	1 991,47 €	27%
TOTAL	7 390,00 €	

Il convient aussi de procéder au curage des fossés, selon le plan de dépenses suivant :

Dépenses		
Libellé	Montant	Taux
Devis curage	12 170,00 €	100%
TOTAL	12 170,00 €	100%

Avec le plan de financement :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Subvention Département	6 500€	53.41%
Autofinancement	5 670€	46.59%
TOTAL	12 170€	100%

Etant entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire** ;
- **Autorise** le maire à signer les devis retenus.
- **Charge** le maire de solliciter les financeurs.

Objet : circulation piétonne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il convient de procéder à des travaux de création de marches dans le village et au parking du petit jardin. Un devis a été effectué auprès de l'association les Environneurs, pour un montant (HT et TTC) de 4 689.59€.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Enveloppe cantonale	3 282,71 €	70%
Fonds de concours Agglo	431,69 €	9%
Autofinancement	975,19 €	21%
TOTAL	4 689,59 €	

Etant entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire** ;
- **Autorise** le maire à signer le devis et à mandater les dépenses.
- **Charge** le maire de solliciter les financeurs.

• **SUBVENTIONS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la demande de subvention de l'AGVVD, le maire propose de leur verser une subvention de 100€.

Suite à la demande de subvention de l'ADMR, le maire propose de leur verser une subvention de 155€.

Suite à la demande de subvention de l'Amicale des aînés de Tallard, le maire propose de leur verser une subvention de 100€.

Suite à la demande de subvention des Restos du coeur, le maire propose de leur verser une subvention de 203€.

Suite à la demande de subvention de l'école Saint-Exupéry de Tallard pour un voyage scolaire, le maire propose de leur verser une subvention de 150€.

Suite à la demande de subvention de l'amicale des pompiers de Gandière, le maire propose de leur verser une subvention de 100€.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **Approuve** les propositions de **M. le Maire**;

• **Autorise** le maire de verser une subvention de 100€ à l'AGVVD 155€ à l'ADMR, de 100€ à l'amicale des aînés de Tallard, de 203€ aux Restos du Coeur, de 150€ à l'école Saint-Exupéry et de 100€ à l'amicale des pompiers de Gandière.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est convenu de signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes afin que la commune verse une somme d'argent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

M. le Maire propose de verser la somme de 81.20 €.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire**;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention FSL et de mandater une subvention de 81.20 €.

• **CONVENTION CDG HARCELEMENT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG05

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• DELEGATION ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, il est procédé de compléter les délégations du conseil municipal au maire avec l'admission en non-valeur pour les titres n'excédant pas 100€. Le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette nouvelle délégation au conseil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres n'excédant pas 100€.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• **RPQS 2023 SERVICE DE L'EAU**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS (PLU, RESEAU D'EAU)**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipale le 1^{er} juillet 2012 ;

Monsieur le Maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal n° 2022/15 en date du 5 octobre 2022 afin de permettre la modification du phasage de réalisation des secteurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, en vue d'avancer celui-ci dans le temps. Afin de permettre la constructibilité des parcelles B657 et B659, il convient de réaliser une modification simplifiée du PLU. Pour ce faire, il sera fait appel au Bureau Alpicité. Le devis de 3 450€ pourra être signé par le maire. Une première subvention de 30% sera demandée à la DDT, et une seconde subvention de 35% sera sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération, selon le plan de financement ci-joint :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
DGD	1 035,00€	30%
Fonds de concours Agglo	1 207,50 €	35%
Autofinancement	1 207,50 €	35%
TOTAL	3 450,00 €	

Etant entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire** ;
- **Autorise** le maire à signer le devis.
- **Charge** le maire de solliciter les financeurs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il convient de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable, afin de raccorder la parcelle B649, pour laquelle un permis d'aménagement a été délivré, ainsi que le poteau incendie situé au carrefour de la plaine, au réseau en 125 de diamètre, situé de l'autre côte de la RD942. Pour chacune de ces travaux, 3 devis ont été sollicités. Les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Raccordement de la parcelle B649

Entreprise	Montant HT
JMTP	61 43.93€
Abrachy	12 105.31€
La Companelle	5 834.40€

Raccordement du PEI

Entreprise	Montant HT
JMTP	15 905.36€
Abrachy	10 385.71€
La Companelle	10 360€

Il est proposé de retenir la Companelle pour ces travaux.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Subvention Département	€ 8 097,20	50%
Fonds de concours Agglo	€ 4 048,60	25%
Autofinancement	€ 4 048,60	25%
TOTAL	€ 16 194,40	

Ces travaux seront payés intégralement par le Budget annexe de l'eau, mais, comme indiqué en annexe de la délibération 2024-11 portant répartition des frais entre le budget général et le budget annexe de l'eau, un remboursement sera effectué du budget général vers le budget annexe de l'eau pour la partie

correspondant au raccordement du PEI, qui est une dépense de sécurité incendie,, ne relevant donc pas du budget annexe de l'eau.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de **M. le maire** ;
- **Autorise** le maire à signer les devis retenus.
- **Charge** le maire de solliciter les financeurs.

• **CONVENTION PARCELLE B 445**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de disposer d'une parcelle pour servir de drop-zone pendant la période des travaux de sécurisation de la falaise, il convient de signer une convention avec les propriétaires de la parcelle B445.

Il est proposé de valider la convention en annexe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le maire à signer la convention en annexe.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• **QUESTIONS DIVERSES**

Une conseillère demande à quelles distances des limites de propriété les nouvelles constructions peuvent être édifiées.

Le Maire répond que cela dépend des zones concernées et de leur règlement, toutes ces informations se trouvant dans le document du PLU (plan local d'urbanisme).

FIN DE SEANCE A 20H15

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **29/01/2024**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 29/01/2024



**Le Maire
Rémy ODDOU**